

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL03-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

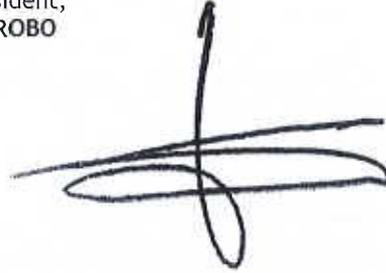
: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops back down and then a horizontal stroke that loops back up, forming a stylized, abstract mark.

-03-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

**FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE SARZEAU POUR LA
REALISATION D'UNE SALLE DE SPORT**

REGULARISATION DE LA DELIBERATION N° 1 DU 27 MAI 2021

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Par délibération du 27 mai 2021, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) a attribué un fonds de concours à la commune de SARZEAU d'un montant de 1 185 000 € pour la construction d'une salle de sport.

Saisi par la commune de PLOEREN, le Tribunal Administratif a, par jugement du 17 octobre 2024, annulé ladite délibération au motif d'un défaut de motivation. Le Tribunal a estimé que si le règlement de 2018 prévoyait la possibilité d'attribuer des fonds de concours et des subventions pour les équipements sportifs dans des conditions dérogatoires aux règles posées à son article 5, « *c'[était] toutefois à la condition que la délibération attributive le mentionne et l'explicite* expressément ».

Il a été jugé que la délibération de 2021 était insuffisante à plusieurs titres :

- Elle ne visait pas le règlement d'attribution approuvé en 2018 ;
- Elle ne précisait pas s'inscrire dans le régime dérogatoire de ce règlement ni n'en justifiait les raisons de cette dérogation.

L'annulation de la délibération reposant sur un défaut de motivation, il est possible, pour des motifs de sécurité juridique, de régulariser la délibération ainsi annulée, sans avoir à procéder à un reversement.

Par conséquent, par la présente délibération, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, entend régulariser l'attribution du fonds de concours, d'un montant de 1 185 000 € à la commune de SARZEAU pour la réalisation d'une salle de sport.

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, l'agglomération peut verser un fonds de concours à une commune « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.* »

Par délibération n°29 du 1er février 2018, modifié par la délibération n°28 du 19 mai 2022, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a validé son règlement de fonds de concours, plafonnant son montant à hauteur 250 000 €, porté à 400 000 €. Toutefois, ce règlement autorise des délibérations attributives à caractère dérogatoire.

La présente délibération entend donc déroger aux conditions générales d'attribution des fonds de concours à caractère sportif de GMVa, prévues au règlement.

Ce fonds de concours, d'un montant exceptionnel s'inscrit dans un contexte historique particulier.

Par délibération du 16 septembre 2011, la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys a acté, dans ses statuts, l'intérêt communautaire du projet de salle de sports à SARZEAU. Ainsi, l'équipement « *salle multisports à réaliser à SARZEAU* » a été inscrit dans les compétences facultatives.

De 2014 à 2016, un projet de salle omnisports intercommunale pour un montant de 4 000 000 € HT a été élaboré. En juin 2016, la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys a procédé à l'acquisition de deux parcelles permettant la réalisation de cet équipement pour un montant de 397 300 €. A l'automne 2016, ce projet a été abandonné au profit d'un projet plus ambitieux de construction d'une aréna-vélodrome-complexe sportif.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération, GMVa n'a pas intégré la compétence de la « *salle multisports à créer à Sarzeau* » dans la définition de son intérêt communautaire, validant ainsi sa rétrocession à la commune de SARZEAU.

La commune de SARZEAU s'est retrouvée seule à devoir porter un projet dont l'intérêt supra communal avait été reconnu depuis 2011. Dans ce contexte, il a été décidé de revenir au projet initial, soit la construction d'une salle multisports, pour un montant estimé à 6 287 000 € HT.

Par deux courriers, du 9 avril 2019 et 23 novembre 2020, le maire de SARZEAU a sollicité, auprès du Président de GMVa, sa demande de fonds de concours à hauteur de 800 000 € ainsi qu'une demande tendant à la cession gratuite du terrain. Par avis du service des domaines en date du 16 février 2021, la valeur des deux parcelles a été estimée à 385 640 €.

L'ensemble des éléments susvisés ont justifié de proposer, aux instances de GMVa, l'attribution d'un fonds de concours dans des conditions dérogatoires au règlement existant.

Ce point a été examiné par la commission « *services à la population* », le 15 avril 2021 et soumis à l'avis du bureau du 21 mai 2021.

Par une délibération n° 1 du 27 mai 2021, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 185 000 € pour la salle de sports de SARZEAU. En outre, par une délibération n° 2 du même jour, le conseil communautaire a décidé de céder à la commune de SARZEAU les parcelles d'assiette du projet pour un montant de 385 000 € nets vendeur.

Par dérogation au règlement, il est attribué un fonds de concours d'un montant de 1 185 000 €.

Ce montant reste conforme aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». L'autofinancement de la commune pour la réalisation de cette salle de sport s'élève à 3 390 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI° ;

Vu la délibération n°29 du 1er février 2018 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération portant règlement d'attribution des soutiens à caractère sportif ;

Vu la délibération n°1 du 27 mai 2021 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarzeau ;

Vu la délibération n°28 du 19 mai 2022 portant Schéma directeur des équipements sportifs : modalités financières de soutien communautaire aux équipements ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 17 octobre 2024 annulant la délibération n°1 du 27 mai 2021 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

Considérant les éléments remis pour information des élus communautaires ;

Il vous est proposé :

- *de déroger aux dispositions générales du règlement des fonds de concours pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de SARZEAU pour la réalisation d'une salle de sport ;*
- *d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 1 185 000 € à la commune de SARZEAU pour la réalisation d'une salle de sport ;*

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL03-DE

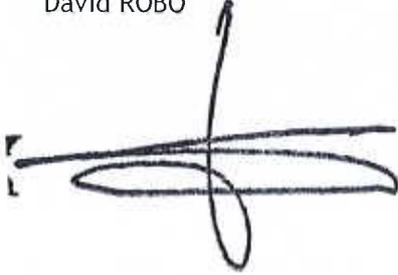
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 61 VOIX

CONTRE : 5 VOIX

ABSTENTIONS : 17 VOIX

Monsieur Le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC

